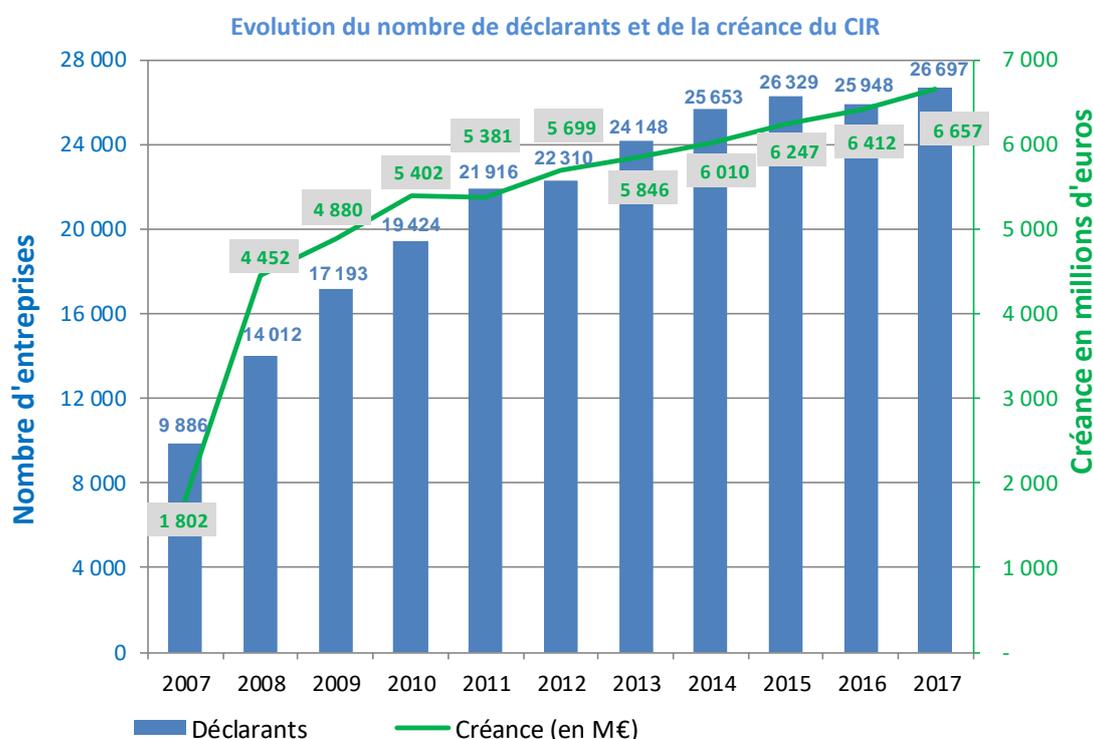


# Le crédit d'impôt recherche (CIR)

## en 2017

**En 2017, le montant du crédit d'impôt recherche (CIR) s'élève à 6,66 Md€ pour les trois dispositifs, dont 96 % au titre de la recherche**

Au regard de leur exercice comptable de 2017, 26 700 sociétés déclarent 24,2 Md€ de dépenses éligibles au CIR, les trois types de dépenses confondus, générant un crédit d'impôt de 6,66 Md€ (la « créance »). Le nombre de déclarants et la créance ont fortement augmenté suite à la réforme du CIR de 2008. Depuis 2010 la créance progresse à un rythme régulier, rehaussée toutefois du dispositif « CIR innovation » créé pour les PME en 2013.



Source : MESRI-DGRI-Sittar, GECIR ; tous dispositifs confondus (recherche, innovation et collection).

### Les trois types de dépenses éligibles au CIR\*

**Les dépenses de recherche** sont éligibles depuis la création du CIR en 1983. Leur éligibilité repose sur la définition des dépenses de R&D du Manuel de Frascati. Ce socle a été élargi en faveur des dépenses de veille technologique et de propriété intellectuelle en 2004. Le taux applicable est de 30 % jusqu'à un seuil de 100 M€, et de 5 % au-delà. À partir de 2015, le taux applicable est porté à 50 % en Outre-mer. On nommera ici cette partie du dispositif « CIR recherche ».

**Les dépenses d'innovation** sont éligibles, pour les seules PME communautaires, depuis 2013, dans la limite de 400 000 € par an et à un taux de 20 %. À partir de 2015, le taux applicable est porté à 40 % en Outre-mer. On nommera ici cette partie du dispositif « CIR innovation » (parfois appelée aussi crédit d'impôt innovation - CII -).

**Les dépenses de collection** dans les secteurs du textile, de l'habillement et du cuir sont éligibles depuis 1992 pour l'élaboration de nouvelles collections, au taux de 30 % et, à partir de 2015, au taux de 50 % en Outre-mer.

\* Pour des précisions, voir le guide du crédit d'impôt recherche 2019 :

[https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/guide\\_CIR/10/9/CIR\\_guide2019\\_web-erratum\\_janv\\_2020\\_1230109.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/guide_CIR/10/9/CIR_guide2019_web-erratum_janv_2020_1230109.pdf)

L'essentiel des dépenses éligibles au CIR sont des dépenses de recherche (95 % en 2017). Elles génèrent une créance de 6,4 Md€ pour près de 16 000 entreprises.

Les dépenses d'innovation représentent, en 2017, 1 125 M€ soit 4,7 % de l'ensemble des dépenses déclarées au CIR. Elles génèrent une créance de 226 M€, contre près de 130 M€ en 2014. Le nombre de sociétés déclarant des dépenses d'innovation augmente ; elles sont 7 740 entreprises, en 2017, dont 56 % déclarent uniquement ce type de dépenses.

Enfin, les dépenses de collection correspondent à une créance de 42 M€.

**Nombre d'entreprises déclarantes et bénéficiaires, dépenses et créance afférente selon le type de dépenses déclarées pour l'année 2017**

Type de dépenses déclarées	Nombre de déclarants	Dépenses déclarées (en M€)	% des dépenses	Nombre de bénéficiaires	Créance (en M€)	% de créance
Recherche	18 668	22 867	94,5	15 967	6 388	96,0
Innovation	7 740	1 125	4,7	7 518	226	3,4
Collection	1 018	210	0,9	991	42	0,6
<b>Ensemble</b>	<b>26 697<sup>(a)</sup></b>	<b>24 201</b>	<b>100</b>	<b>21 140<sup>(a)</sup></b>	<b>6 657</b>	<b>100</b>

Source : MESRI-DGRI-Sittar, GECIR juin 2021 (données définitives).

<sup>(a)</sup> hors doubles comptes pour le nombre de déclarants et de bénéficiaires : le total est obtenu par la somme des lignes "Recherche", "Innovation uniquement", "Collection uniquement", à laquelle sont ajoutés le nombre d'entreprises ne déclarant que des dépenses d'innovation et de collection et le nombre d'entreprises qui ne déclarent pas de dépenses.

## Les PME bénéficient de 1,7 Md€ de crédit d'impôt au titre de leurs dépenses de recherche

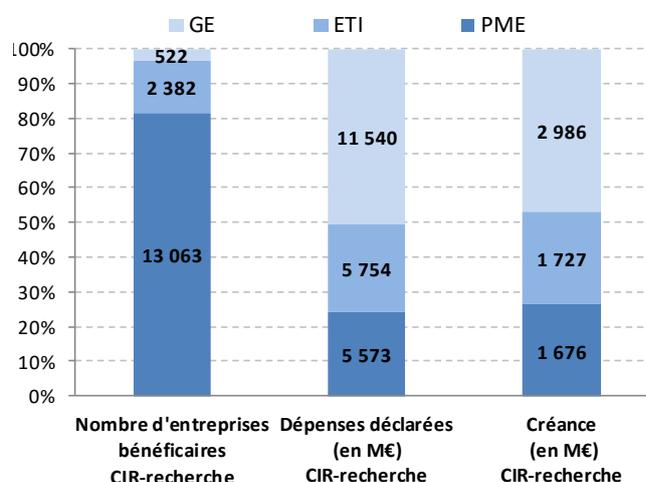
Pour analyser la distribution du CIR par catégorie d'entreprise, il est plus pertinent de s'intéresser à l'entreprise « bénéficiaire » qu'à l'entreprise « déclarante ». Dans le cas d'un groupe fiscalement intégré, l'entreprise bénéficiaire est la société mère qui consolide les montants de CIR déclarés par ses filiales. Un groupe économique peut opter pour plusieurs intégrations fiscales, définissant plusieurs bénéficiaires.

La distribution selon la catégorie des entreprises bénéficiaires des dépenses déclarées au titre de la recherche et du montant de la créance correspondante reflète la concentration de la recherche en France.

Les PME bénéficiant du CIR au titre de la recherche représentent 82 % des 16 000 bénéficiaires et 24 % du total des dépenses de recherche déclarées, soit une créance de 1,7 Md€ (26 % de la créance recherche contre 27 % en faveur des entreprises de taille intermédiaire - ETI -).

Les grandes entreprises (GE) bénéficiaires déclarent 50 % des dépenses de recherche et bénéficient d'une créance de 3 Md€ (47 % de la créance au titre de la recherche). Elles bénéficient d'un taux effectif moyen de CIR de 26 %, du fait du taux réduit au-delà de 100 M€ de dépenses (5 % au lieu de 30 %).

**Nombre d'entreprises bénéficiaires, dépenses et créance afférente selon la catégorie des bénéficiaires pour l'année 2017**



Source : MESRI-DGRI-Sittar, GECIR juin 2021 (données définitives) et Insee, répertoire Sirene. Seules les dépenses de recherche et la créance afférente pour 2017 sont représentées ici.

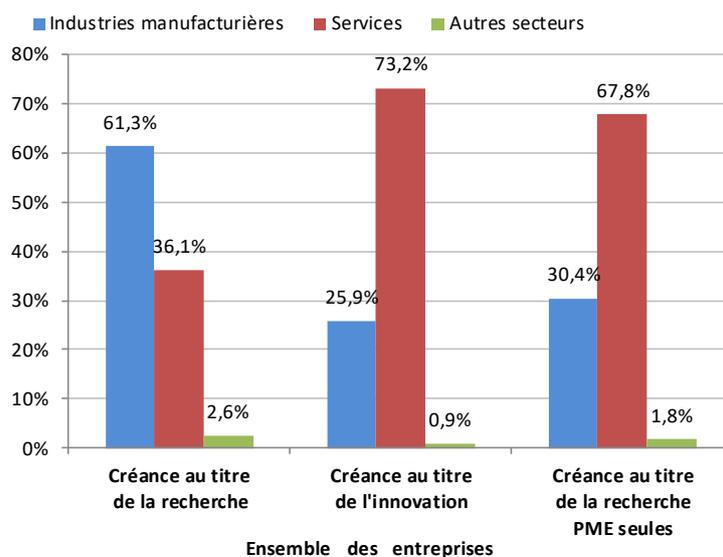
À titre de comparaison, la distribution selon les seuls effectifs des sociétés augmente le poids des plus petites sociétés. La tranche « moins de 250 salariés » bénéficie d'un tiers de la créance au titre de la recherche, soit 2,1 Md€, au lieu de 1,7 Md€ pour les entreprises classées parmi les « PME ».

Sur l'année 2017, le nombre de bénéficiaires cumulant, par leurs entreprises déclarantes, plus de 100 M€ de dépenses de R&D est de 28, que leurs entreprises déclarantes atteignent ou non individuellement ce plafond. Elles apportent 33 % des dépenses de recherche déclarées et bénéficient de 28 % de la créance au titre de la recherche.

### Le CIR recherche bénéficie majoritairement aux entreprises de l'industrie manufacturière, le CIR innovation aux entreprises de services

En 2017, le crédit d'impôt octroyé au titre de la recherche bénéficie majoritairement aux entreprises des industries manufacturières (61 %). Ce sont d'abord les entreprises du secteur « Industrie électrique et électronique » qui constituent la créance recherche (15 %), puis celles du secteur « Pharmacie, parfumerie et entretien » (11 %). Viennent ensuite, les entreprises des secteurs « Industrie automobile » (7 %), « Construction navale, l'aéronautique et le ferroviaire » (7 %) et « Chimie, caoutchouc, plastiques » (6 %). Enfin, 36 % de la créance recherche concernent les entreprises de services, principalement les entreprises de « Conseil et d'assistance en informatique » (13 %).

Distribution des créances de recherche et d'innovation par grand secteur, en 2017



Source : MESRI-DGRI-Sittar, GECIR juin 2021 (données définitives) et Insee, répertoire Champs : entreprises ayant déclaré des dépenses de R&D au titre de la recherche ou de l'innovation.

Le secteur d'activité correspond à l'activité principale (APE) de l'entreprise déclarante.

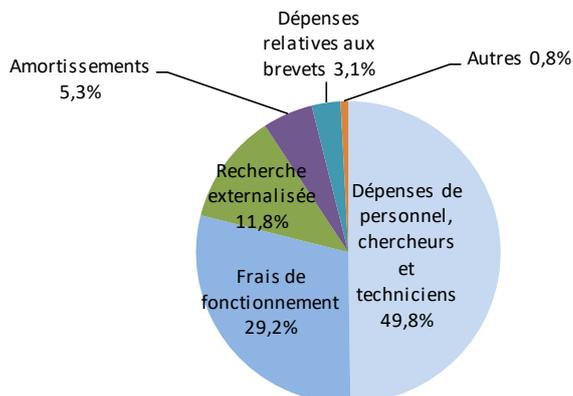
La distribution sectorielle du CIR innovation se démarque de celle du CIR recherche ; 73 % de la créance y est relative aux entreprises de services. Les entreprises du secteur « Conseil et assistance en informatique » représentent 42 % de la créance, celles des « Services d'architecture et d'ingénierie » 9 %. Viennent ensuite les secteurs « Commerce » (7 %) et « Conseil et assistance aux entreprises » (6 %). Le profil de distribution sectorielle du CIR innovation est voisin de celui du CIR recherche des seules PME, ce dernier montre une concentration à 68 % dans les services.

Les industries manufacturières représentent 26 % de la créance au titre de l'innovation, les principaux secteurs étant ceux des « Industrie électrique et électronique » (7 %) et « Industrie mécanique » (6 %).

## Les dépenses de recherche déclarées par les entreprises sont d'abord des dépenses de personnel

Les rémunérations des personnels représentent la moitié des dépenses déclarées au CIR au titre de la recherche. Si on y ajoute les « frais de fonctionnement » forfaitaires, il ressort que 79 % des dépenses déclarées correspondent au « coût environné » du chercheur. Le troisième poste de dépenses éligibles déclarées porte sur la recherche externalisée (12 %), qui distingue la sous-traitance à des entreprises (8 %) et celle à des entités publiques de recherche (4 %)<sup>1</sup>.

### Distribution des dépenses de recherche par type, en 2017



Source : MESRI-DGRI-Sittar, GECIR juin 2021 (données définitives) ; Champs : entreprises ayant déclaré des dépenses de R&D. Seules les dépenses de recherche sont représentées sur ce graphique. La dépense externalisée à des entités publiques de recherche figure pour le double de son montant dans les dépenses déclarées.

## Une distribution régionale du CIR très concentrée

La répartition régionale du CIR recherche est très concentrée. Quatre régions cumulent 86 % de la créance, l'Île de France représentant à elle seule près des deux tiers de cette créance. Cette répartition est assez stable dans le temps.

La concentration du CIR innovation est moins forte, le poids des quatre premières régions réunies équivaut à 69,5 % de la créance, 37 % revenant en Île-de-France.

### Pour en savoir plus

Les statistiques détaillées sont téléchargeables sur le site du MESRI.

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cir](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cir)



<sup>1</sup> Compte tenu du facteur de doublement consenti pour la déclaration des dépenses de sous-traitance à des entités publiques sans lien de dépendance.